

REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES VILLE DE MANDRES LES ROSES

Toute participation aux prestations péri et/ou extrascolaires entraine l'acceptation du présent règlement

Adopté par délibération n°30/2022
Modifié par délibération n°67/2022
Modifié par délibération n°81/2023

Table des matières

PREAMBULE.....	3
LES INSCRIPTIONS	3
LES RESERVATIONS ET ANNULATIONS.....	4
LES ACCUEILS PERISCOLAIRES	5
HORAIRES	5
FONCTIONNEMENT.....	6
TARIFICATION	6
LA PAUSE MERIDIENNE	6
HORAIRES	6
FONCTIONNEMENT.....	6
ALLERGIES ALIMENTAIRES	7
REGIMES SPECIAUX.....	7
TARIFS.....	7
LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES.....	7
LES HORAIRES	7
FONCTIONNEMENT.....	8
TARIFS.....	8
CLUB JEUNES (11/17 ANS)	8
LES HORAIRES	8
LES TARIFS	8
PEDIBUS	9
TARIFS.....	9
SEJOURS	10
TARIFS.....	10
QUOTIENT FAMILIAL	10
MODE DE CALCUL.....	11
FACTURATION ET REGLEMENTS.....	11
DISPOSITIONS GENERALES.....	12
INDISCIPLINE	12
RESPONSABILITE DES FAMILLES	12
OBJETS OU VETEMENTS PERDUS.....	13
MALADIE, SANTE ET HYGIENE	13
ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	14
ASSURANCES ET ACCIDENTS	14
ANNEXE.....	14
PIECES A FOURNIR	14

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription ainsi que d'informer les familles sur le fonctionnement des différentes activités ou services organisés par la commune de Mandres-les-Roses.

Ce règlement concerne les activités suivantes :

- L'accueil du matin
- La pause méridienne
- L'accueil du soir
- Les mercredis
- Les vacances scolaires
- Les séjours
- Le pédibus

Règles communes pour l'ensemble des activités :

- Toute réservation doit être effectuée sur le portail famille ou hors délai par mail à l'adresse suivante service.enfance@mandreslesroses.fr dans la limite des places disponibles
- Tout changement de situation intervenant en cours d'année doit être signalé au service Enfance Jeunesse Population par mail à l'adresse ci-dessus
- Seules les personnes dont les noms et prénoms sont précisés sur la fiche d'inscription sont habilitées à venir chercher leur enfant. En cas d'imprévu, une personne peut être désignée ponctuellement, dans ce cas elle devra présenter une autorisation écrite de la famille. Une pièce d'identité sera demandée.

LES INSCRIPTIONS

Toute inscription scolaire à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Mandres-les-Roses entraîne automatiquement **une inscription administrative**, sauf avis contraire de la famille, aux activités péri et extrascolaires organisées par la Ville.

L'inscription administrative **est obligatoire** pour accéder aux activités péri et extrascolaires. Elle n'entraîne pas de facturation tant que le service n'est pas utilisé ou réservé par les familles. Hors délai de réservation, les activités péri et extrascolaires sont proposées dans la limite des places disponibles.

Attention : il n'y a pas d'inscription administrative automatique pour les enfants mandriens **scolarisés hors de la commune**, l'inscription administrative devra être effectuée auprès de l'accueil de la mairie.

Il est indispensable que le service Enfance Jeunesse Population dispose de coordonnées téléphoniques ou d'adresse actualisées.

Tout changement en cours d'année doit être signalé auprès du service Enfance Jeunesse Population par mail à l'adresse suivante : service.enfance@mandreslesroses.fr

LES RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Elles s'effectuent sur le portail famille. Lorsqu'elles sont hors délai, un mail doit être adressé à l'adresse suivante : service.enfance@mandreslesroses.fr

Aucune réservation ou annulation ne se fera oralement.

Les conditions de réservation et d'annulation des prestations péri et extrascolaires s'effectuent comme suit :

Règles de réservation/annulation des activités péri et extrascolaires

Prestation	Réservation	Annulation
Accueil du matin et soir	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard l'avant veille de la date souhaitée (1) (2) Ex : réservation pour le 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard l'avant veille de la date réservée (3) Ex : annulation du 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59
Restauration scolaire		
Mercredis	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée (1) (2) Ex : réservation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée (3) Ex : annulation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59
Vacances scolaires	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début du calendrier des vacances scolaires (1) (2) Ex : 1 ^{er} jour des vacances scolaires, 9 juillet. Réservation au plus tard le 18 juin à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires (3) Ex : 1 ^{er} jour des vacances scolaires, 9 juillet. Annulation au plus tard le 18 juin à 23h59

(1) Les prestations non réservées **seront facturées au tarif majoré (+10%)**

(2) Les réservations « hors délai » sont possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement auprès du service Enfance Jeunesse Population. Cette inscription « hors délai » sera prise en compte **sous réserve du nombre de places disponibles et seront facturées au tarif majoré (+10%)**

(3) Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical à l'accueil de la mairie **au plus tard dans les 48 heures suivant la reprise de l'enfant**

Attention : sans réservation, votre enfant ne sera pas accepté aux accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Dans le cas d'une réservation à la demi-journée dans les délais, puis d'une demande de réservation à la journée hors délais, une majoration de 10% sera effectuée pour la journée entière.

Pour les familles dont la profession impose des plannings d'activités établis tardivement, des délais supplémentaires pour compléter la réservation sont possibles.

Pour cela, les 2 parents ou le parent seul dans le cas d'une famille monoparentale devra fournir un justificatif de son employeur. Ce justificatif devra être fourni à chaque rentrée scolaire.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires sont proposés uniquement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Ferme de Monsieur ou à l'école élémentaire Les Charmilles.

Horaires

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	De 7h30 à 8h25 *	Rue des Princes de Wagram
Accueil soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	De 16h25 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *	
ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	De 7h30 à 8h30 *	Rue Rochopt
Accueil soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	De 16h30 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h **	

* Le matin l'accueil s'effectue de manière échelonnée, le soir les enfants peuvent être récupérés, après le goûter, **à partir de 17 heures.**

** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à **9 heures maximum**, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures (émargement obligatoire)

Lorsque l'inscription est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Votre enfant peut bénéficier des Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées par l'école. Si celles-ci ont lieu à partir de 16h30, à l'issue votre enfant peut être accueilli à l'accueil post-scolaire.

Attention : tout retard après 19 heures entrainera une majoration de 17€ et pourra entrainer un refus d'accueil de l'enfant par l'équipe d'animation

Fonctionnement

L'accueil du matin s'effectue de manière individualisée, en fonction de l'arrivée des enfants, autour d'activités calmes.

Celui du soir, s'effectue après la sortie des classes. Un goûter est proposé aux enfants ainsi que diverses activités répondant aux différents besoins des enfants (physiques, manuelles...).

Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI doivent fournir un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique pause méridienne).

Le goûter devra être fourni par les familles pour les enfants accueillis aux APC.

Pour les mercredis se reporter à la rubrique accueils de loisirs extrascolaires.

Tarifification

Tarifs forfaitaires pour les accueils du matin et du soir.

Selon le quotient familial pour les mercredis. Un tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors commune.

LA PAUSE MERIDIENNE

Elle est proposée uniquement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Ferme de Monsieur ou à l'école élémentaire Les Charmilles.

Horaires

PAUSE MERIDIENNE MATERNELLE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h25 à 13h25
PAUSE MERIDIENNE ELEMENTAIRE	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)	De 11h30 à 13h30

Fonctionnement

Elle est composée :

- Du moment du repas organisé en plusieurs services
- D'un temps d'activités, les enfants sont libres d'y participer

- D'une sieste pour les enfants scolarisés en Petite Section

Récupération ou dépose des enfants pendant le temps de pause méridienne

Sauf circonstances exceptionnelles (accidents, traitement médical...) **et sur demande auprès du service Enfance Jeunesse et Population**, il n'est pas permis aux familles de récupérer l'enfant pendant ou après le repas.

Un enfant, absent à l'école le matin, ne pourra pas être accueilli durant la pause méridienne.

Allergies alimentaires

Les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires peuvent être accueillis dès lors **qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas** a été mis en place par le médecin scolaire. Dans ce cas, vous devez contacter l'école de votre enfant. Un tarif spécial sera appliqué.

Les paniers repas doivent respecter un certain formalisme de présentation. Le panier repas doit être composé, d'une part, d'un sac isotherme de transport des aliments (pour éviter toute rupture éventuelle de la chaîne du froid) et d'autre part, d'un sac plastique zippé à l'intérieur contenant les ingrédients du repas, ainsi que les couverts et verre. Les éléments du repas doivent être reconnaissables (nom de l'enfant) sur toutes les boîtes et divers contenants (compotes, yaourts...). Les fruits doivent être étiquetés individuellement afin d'éviter toute erreur de distribution. La procédure est transmise à la famille avant chaque début d'année scolaire ou lors de la mise en place du protocole. Le non-respect de ce formalisme une première fois, entrainera un rappel aux consignes auprès des parents, un non-respect répétitif pourrait contraindre la Ville à ne plus accepter l'enfant à la restauration collective.

Régimes spéciaux

Un repas sans porc peut être proposé. Une demande écrite doit être faite auprès du service Enfance Jeunesse Population à l'adresse suivante : service.enfance@mandreslesroses.fr

Tarifs

Selon le quotient familial. Un tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors commune.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Ils sont proposés aux enfants domiciliés à Mandres-les-Roses ou si l'un des parents réside à Mandres-les-Roses.

Les horaires

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ELEMENTAIRES	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h *

*L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures.

Lorsque l'inscription à l'accueil de loisirs maternel est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : arrivée entre 7h30 et 9h et départ à partir de 17h. Tout retard après 19h entraînera une majoration de 17€ et pourra entraîner un refus d'accueil de l'enfant par l'équipe d'animation

Fonctionnement

Les accueils de loisirs proposent et développent des activités variées, diverses et éducatives en direction des enfants. Toutes les activités donnent lieu à des programmations. Ces informations sont disponibles à l'accueil de la mairie, dans les accueils de loisirs ou sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

Chaque équipe établit à l'année un projet pédagogique. Il peut être consultable par les familles.

Des activités exceptionnelles pourront amener les directeurs des structures de loisirs à modifier les horaires. Dans ce cas, les familles seront averties par sms ou par voie d'affichage à l'accueil de loisirs si la modification est due à un retard non planifié (ex : embouteillage,...) ou par mail s'il s'agit d'une modification due à une sortie exceptionnelle.

Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI doivent fournir un panier repas ainsi qu'un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique pause méridienne).

Tarifs

Selon le quotient familial. Un tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors commune.

CLUB JEUNES (11/17 ans)

Le club jeunes fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires (sauf mois d'août et 1 semaine pendant les vacances scolaires de décembre) et en fonction d'un programme d'activités ou de sorties préétablis.

Les réservations aux activités ou aux sorties font l'objet d'une réservation par mail, à l'adresse suivante : service.enfance@mandreslesroses.fr

Une autorisation parentale est à compléter pour chaque activité ou sortie.

Toute annulation fera l'objet d'une facturation sauf sur présentation d'un certificat médical 48h maximum après l'annulation.

Les horaires

En fonction du programme d'activités et des sorties

Les tarifs

Selon le quotient familial. Un tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors commune. Une adhésion annuelle de 20 euros (valable pour une année scolaire soit de septembre à août inclus) est également demandée.

Si votre enfant ne participe qu'à une seule activité ou une seule sortie dans l'année, l'adhésion sera due.

PEDIBUS

Un pédibus encadré par du personnel communal peut être emprunté par les enfants scolarisés à l'école élémentaire Les Charmilles. Il effectue le trajet suivant :

- Départ **dès 8h10** à l'intersection de la rue de la Croix Rouge et l'allée Robert de Dreux (un panneau indique le lieu exact)
- Traversée de la place des Tours Grises
- Rue du Général Leclerc
- Ecole élémentaire « Les Charmilles »
- Trajet en sens inverse **dès récupération des enfants** pour un arrêt rue de la Croix Rouge

Les horaires devront **impérativement** être respectés, dans le cas contraire, les accompagnateurs ne pourront attendre les retardataires pour des raisons évidentes de respect des horaires de l'école.

Les accompagnateurs porteront un gilet fluorescent pour des raisons de sécurité et d'identification.

Votre enfant devra être accompagné par vos soins à l'arrêt du pédibus et confié aux accompagnateurs. Il devra également porter un gilet fluorescent fourni par les encadrants du pédibus.

Votre enfant ne pourra pas être pris en charge, ni déposé en cours de trajet.

Afin d'organiser au mieux ce type de transport, vous devez procéder à une inscription en retirant un dossier auprès du service Enfance Jeunesse Population et en veillant à être en règle avec les assurances de responsabilité civile et scolaire. **La priorité sera donnée aux familles dont les enfants sont inscrits 4 jours par semaine.**

Pour les familles désireuses que leur enfant utilise le pédibus de manière irrégulière, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : service.enfance@mandreslesroses.fr à chaque fréquentation ou pour une période donnée. Sans écrit, votre enfant ne pourra pas emprunter le pédibus.

En cas d'absence, vous devez également adresser un mail à la même adresse. **Au-delà de 3 absences non justifiées, votre enfant ne sera plus pris en charge par les animateurs du pédibus et n'aura plus accès à ce service. Un courrier vous sera adressé.**

Tarifs

Service gratuit

SEJOURS

Des séjours sont organisés et proposés aux familles, dans la limite des places disponibles. Ils sont, en principe, encadrés par les animateurs de la Ville.

Tarifs

Selon le quotient familial. Un tarif extérieur est appliqué aux familles domiciliées hors commune.

Le séjour devra être totalement réglé avant le départ.

A l'exception, d'une annulation pour des raisons de santé dûment justifiées (certificat médical), toute annulation non justifiée donnera lieu à une facturation correspondant à 100% du tarif appliqué à la famille.

QUOTIENT FAMILIAL

La Municipalité a mis en place une politique de tarification, appelée quotient familial, tenant compte des revenus familiaux.

Seuls les familles mandrionnes peuvent y prétendre, sauf cas particuliers faisant l'objet de dispositions votées par le Conseil Municipal.

Le quotient familial détermine la participation financière des familles aux services gérés par la Municipalité.

Le montant des participations familiales par quotient est fixé par le Conseil Municipal et peut être réactualisé à chaque rentrée scolaire.

Faire calculer son quotient familial n'est pas une obligation mais **il reste indispensable pour bénéficiaire de la tarification dégressive**. Il permet de déterminer la tranche de quotient et le tarif appliqué pour chaque prestation.

Le calcul s'effectue soit à l'accueil de la mairie soit sur le portail famille rubrique « mes procédures/mes démarches ».

La participation financière de chaque famille est révisée **chaque année au 1^{er} janvier et est valable jusqu'au 31 décembre de la même année**.

Les familles sont invitées à faire calculer leur quotient chaque mois de décembre de l'année n-1. Dans le cas contraire, le tarif maximum (tranche G) est appliqué.

Dans le cas d'un changement de situation d'ordre familial ou professionnel (divorce, naissance, perte d'emploi, reprise d'activité...), il peut être modifié à réception des pièces justificatives et sans rétroactivité et prendra effet dès la prochaine facturation.

Il peut être calculé en cours d'année et dans ce cas, l'application du quotient rentre en vigueur le 1^{er} du mois en cours **sans aucune rétroactivité**.

Il est précisé par délibération n°21/12 qu'il est fait application :

- du tarif hors commune pour la restauration scolaire et les activités extrascolaires des enfants domiciliés hors commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire
- du quotient familial pour la restauration scolaire et les activités extrascolaires des enfants dont les parents sont commerçants ou exerçant une profession libérale dans la commune
- du quotient familial jusqu'en fin d'année scolaire pour la restauration scolaire et les activités extrascolaires des enfants des familles déménageant hors commune en cours d'année scolaire
- du quotient G pour les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial

Mode de calcul

Sont pris en compte les revenus d'imposition (revenu fiscal de référence).

Nombre de parts :

- 1 part par personne vivant au foyer
- Une majoration de 0,5 est appliquée pour les personnes seules assumant la charge d'un ou plusieurs enfants

Calcul des revenus mensuels :

Revenus fiscaux de référence du foyer divisés par 12.

Calcul de la tranche :

Les revenus mensuels divisés par le nombre de parts

FACTURATION ET REGLEMENTS

Une facture est adressée à chaque famille à terme échu en début de mois par mail et/ou est disponible sur le portail famille. Le paiement s'effectue à réception de la facture et avant la date limite indiquée sur celle-ci.

Le règlement peut s'effectuer :

- En ligne, sur le portail famille
- En carte bancaire
- En chèque à l'ordre du « Régisseur de recettes Enfance »
- En CESU non dématérialisé (hors restauration scolaire), le montant du CESU ne pourra pas excéder le montant total de la facture

Les factures non réglées dans les délais font l'objet d'une mise en contentieux auprès du Trésor Public.

Dans le cas de mise en contentieux, la ville se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant aux séjours organisés par la ville ou au club jeunes.

DISPOSITIONS GENERALES

Indiscipline

Tout enfant sera exclu temporairement ou définitivement des activités pour lesquelles il est inscrit en cas d'indiscipline.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, et si les actes sont sans gravité (agitation excessive, comportement inapproprié...), un avertissement est adressé à la famille par le responsable de la structure. En cas d'indiscipline grave ou répétée, la famille est invitée pour un entretien en mairie qui vise à échanger sur les difficultés rencontrées.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée pour tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait une entrave à la bonne organisation du service (mise en cause de la sécurité des autres enfants, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration du matériel,...).

En cas de détérioration volontaire du matériel, le coût de son remplacement fera l'objet d'une facturation auprès de la famille.

Responsabilité des familles

Les familles doivent impérativement accompagner leurs enfants dans les structures et les confier aux équipes d'animation. Ils ne peuvent pas laisser leur enfant à la grille ou dans la cour de l'école

La Municipalité ne peut être déclarée responsable d'un accident survenu à un enfant se rendant seul au sein des structures avant son arrivée.

Le départ de la structure se fera de la manière suivante :

- Les familles viennent chercher leur enfant
- Les enfants peuvent être récupérés par une personne habilitée par l'autorité parentale sur autorisation écrite. La personne habilitée devra pouvoir justifier de son identité auprès du personnel d'encadrement (une pièce d'identité lui sera demandée)
- Lorsque la personne habilitée est mineure, l'autorisation devra préciser que l'autorité parentale décharge la commune de toute responsabilité
- Les enfants peuvent partir seuls sur autorisation écrite de l'autorité parentale, **cette disposition ne concerne que les enfants de 6 ans et plus.**

Les autorisations sont à adresser par écrit à l'adresse suivante :

service.enfance@mandreslesroses.fr

Les familles doivent impérativement se présenter au plus tard à 19 heures (horaires de fermeture). Les animateurs devront être informés par téléphone en cas de retard exceptionnel.

En cas de dépassements d'horaires répétés, il pourra être procédé à l'exclusion des enfants de l'accueil.

Dès l'arrivée des parents dans les locaux de l'accueil, les enfants cessent d'être sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Objets ou vêtements perdus

Il est conseillé aux familles de vérifier auprès de leur enfant qu'il n'a pas en sa possession des objets de valeurs (bijoux, portables...) ainsi que des jeux personnels. **Dans le cas contraire, le personnel encadrant ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.**

Les objets personnels ou dangereux ne doivent pas être apportés dans les structures périscolaires et extrascolaires.

Les familles doivent veiller à ce que les enfants aient des tenues adaptées aux activités et conditions climatiques et dans la mesure du possible d'étiqueter les vêtements au nom de l'enfant.

La ville ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration d'un vêtement.

Maladie, santé et hygiène

Conformément à la réglementation, les enfants accueillis dans les accueils périscolaires et extrascolaires doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis dans les structures. Dans le respect de la réglementation en vigueur, des mesures d'éviction peuvent être prises en cas de maladie contagieuse. Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il est demandé aux familles de venir le récupérer.

Les familles doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de parasites (ex : poux, lentes).

Les familles sont tenues d'informer les directeurs des accueils de la santé de leur enfant.

Toute situation spécifique liée à la santé de l'enfant doit impérativement faire l'objet d'une information auprès du directeur de la structure.

La responsabilité de la Municipalité et du personnel d'encadrement ne pourra être mise en cause en cas d'absence ou d'insuffisance de renseignements.

L'introduction de médicaments est strictement interdite, sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) – Contacter le service Enfance Jeunesse pour toute information concernant la démarche à suivre.

Enfant en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques peuvent fréquenter les activités périscolaires et extrascolaires. Un entretien préalable avec la famille détermine l'organisation à mettre en place pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Assurances et accidents

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant.

En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le directeur de la structure.

En cas d'urgence, il est fait appel aux secours.

Tout accident fait l'objet d'une déclaration adressée aux familles et à l'assureur de la ville. Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmerie et les familles en sont averties.

ANNEXE

Pièces à fournir

Quotient familial	<ul style="list-style-type: none">- Dernier avis d'imposition- Justificatif de domicile de moins de 3 mois- Livret de famille Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- Jugement de divorce- Décompte des indemnités ASSEDIC ou sécurité sociale
Accueils péri et extrascolaires	<ul style="list-style-type: none">- Justificatif de domicile de moins de 3 mois- Livret de famille- Carnet de santé de l'enfant- PAI- Pour les parents séparés ou divorcés : convention ou jugement de divorce